

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 8 mars 2024 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjointes : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, VIDAL Anne Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Excusés : FEDERICO Eric.

Secrétaire de séance : MUCCIARELLI Laurence

- Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Ordre du Jour :

1/ Finances

- Budget général
 - Approbation compte de gestion 2023
 - Approbation compte administratif 2023
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - Budget primitif 2024
 - Vote des taux d'imposition
- Budget Assainissement
 - Approbation compte de gestion 2023
 - Approbation compte administratif 2023
 - Affectation du résultat d'exploitation 2023
 - Budget primitif 2024
 - Avenant assainissement Comberousse
 - Avenant travaux stade synthétique

2/ Subventions

- Demande de subvention ralentisseurs RD 518

- Demande de subvention Département isolation extérieure école élémentaire

3/ Ressources humaines : Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG 38

4/ COLL'in Isère Nord Communauté

- Modification des statuts communautaires : soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire

5/ Urbanisme : Séminaire Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Isère et perspective du zéro Artificialisation nette (ZAN)

6/ Questions diverses

1/ FINANCES

BUDGET GENERAL

► 1/2024 : Approbation compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖Dépenses de l'exercice	1 472 161.46 €
❖Recettes de l'exercice	2 457 303.82 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 62 035.91 €
❖Résultat de l'exercice	+ 1 047 178.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses de l'exercice	1 134 240.66 €
❖Recettes de l'exercice	1 243 081.02 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 832 663.47 €
❖Résultat de l'exercice	+ 941 503.83 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur REY et après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023.

► **2/2024 : Approbation compte administratif 2023**

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à M. SAYER Yvan et se retire au moment du vote. M. SAYER présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune dressé par Monsieur Christian REY Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Dépenses de l'exercice	1 472 161.46 €
❖ Recettes de l'exercice	2 457 303.82 €
❖ Excédent antérieur reporté	+ 62 035.91 €
❖ Résultat de l'exercice	+ 1 047 178.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Dépenses de l'exercice	1 134 240.66 €
❖ Recettes de l'exercice	1 243 081.02 €
❖ Excédent antérieur reporté	+ 832 663.47 €
❖ Résultat de l'exercice	+ 941 503.83 €

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal à l'unanimité (moins une voix),

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune de Diémoz

CONSTATE la stricte conformité du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu

► **3/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 du budget général :

- En section de fonctionnement : un excédent de + 1 047 178.27 €
- En section d'investissement : un excédent de + 941 503.83 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 047 178.27 € comme suit :

- * 1 000 000 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement
- * 47 178.27 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section de fonctionnement

Il est précisé que cette affectation sera reprise au budget primitif 2024.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du compte administratif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget général de l'exercice 2023 présentée par Monsieur le Maire selon les résultats mentionnés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

► **4/2024 : Budget primitif 2024**

Monsieur Christian REY Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖Dépenses	2 318 167.27 €
❖Recettes	2 318 167.27 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses	3 314 543.83 €
-----------	----------------

❖ Recettes 3 314 543.83 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte, le budget primitif 2024 de la commune de Diémoz tel que présenté ci-dessus.

► **5/2024 : Vote des taux d'imposition**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024,
Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2024 :

	Pour mémoire 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation logement vacants	9.98 %	9.98 %
Taxe foncière propriétés bâties	30.90 %	30,90 %
Taxe foncière propriétés non bâties	62.86%	62.86%

BUDGET ASSAINISSEMENT

► **6/2024 : Approbation compte de gestion budget assainissement 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT dressé par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu.

SECTION D'EXPLOITATION

❖ Dépenses de l'exercice 210 876.27 €
❖ Recettes de l'exercice 193 609.20 €
❖ Excédent antérieur reporté + 1 826.02 €
❖ Résultat de l'exercice - 15 441.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Dépenses de l'exercice 1 032 740.11 €
❖ Recettes de l'exercice 1 693 411.24 €
❖ Déficit antérieur reporté - 117 436.89 €
❖ Résultat de l'exercice + 543 234.24 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Rey et après en avoir délibéré,
DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement.

► 7/2024 : Approbation compte administratif budget assainissement 2023

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à M. SAYER Yvan et se retire au moment du vote.

M. SAYER présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur Christian REY Maire.

SECTION D'EXPLOITATION

❖Dépenses de l'exercice	210 876.27 €
❖Recettes de l'exercice	193 609.20 €
❖Excédent antérieur reporté	+ 1 826.02 €
❖Résultat de l'exercice	- 15 441.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses de l'exercice	1 032 740.11 €
❖Recettes de l'exercice	1 693 411.24 €
❖Déficit antérieur reporté	- 117 436.89 €
❖Résultat de l'exercice	+ 543 234.24 €

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal à l'unanimité (moins une voix),

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement

CONSTATE la stricte conformité du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement dressé par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu .

PRECISE que les résultats de l'exercice 2023 seront repris au budget primitif 2024

► 8/2024 : Budget primitif assainissement 2024

Monsieur Christian REY Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement comme suit :

EN SECTION D'EXPLOITATION

❖Dépenses	193 500 €
❖Recettes	193 500 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses	921 517.24 €
❖Recettes	921 517.24 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, le budget primitif assainissement 2024 de la commune de Diémoz tel que présenté ci-dessus.

► **9/2024 : Révision des tarifs communaux Régie SPECTACLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de réactualiser certains tarifs,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 FIXE comme suit les tarifs communaux de la Régie Spectacles:

Tarif régie Spectacle à compter du 1^{er} avril 2024

- Spectacle : 19 €
- Cinéma : 8 €
- Documentaire -théâtre : 8 €
- Musique : 11 €

10/ Projet de réfection des terrains de football : PARCS ET SPORTS Avenant n°1

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des terrains de football certains travaux complémentaires doivent être prévus occasionnant des plus et moins-values.
 Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°1 aux travaux :

Marché initial	563 047.30 € ht
Avenant n°1	11 024.40 € ht
Nouveau montant du marché	552 022.90 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 APPROUVE l'avenant n°1 PARCS ET SPORTS pour les travaux de réfection du stade de football pour un montant de – 11 024.540 € ht ,
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

► **11/2024 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet : Lot 1 SPIE BATIGNOLLES /DUMAS/MDTP/Roger MARTIN - Avenant n°2**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet , Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°2 aux travaux :

Marché initial lot 1 CANALISATIONS	931 272.70 € ht
Avenant n°1	+ 55 643.70 € ht
Avenant n°2	+ 77 359 € ht
Nouveau montant du marché LOT 2	1 064 275.40 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 1 des travaux d'extension du réseau d'eaux usées secteur de comberousse pour un montant de 77 359 € ht ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

► 12/2024 : Bail commercial La Poste - Rectificatif Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

La présente délibération annule et remplace celle du 6 novembre 2023 ayant le même objet .
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008.

Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur pour l'année 2023 :

La taxe balayage

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La Taxe foncière

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par Locaposte :

Taxe balayage	100.00 €
Taxe Foncière	241.82 €
TEOM	42.13 €
TOTAL	383.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes mentionnées ci-dessus pour l'année 2023 au titre de la taxe balayage, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière

2/ SUVENTIONS

► 13/2024 : Aménagement sécurité avec mise en place de ralentisseurs « type vague » sur la RD 518 - Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des aménagements sécurité sur la RD 518 à l'entrée du village en venant de Saint Georges d'Espéranche, par l'installation de ralentisseurs « type vague ». Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 756 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les travaux d'aménagement sécurité sur la RD 518 par l'installation de ralentisseurs « type vague » pour un montant prévisionnel de travaux de 27 756 € ht,
SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

► 14/2024 : Travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire avec extension de la cour - Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation sur les murs de l'école élémentaire afin d'améliorer sa performance énergétique et réaliser des économies d'énergie. Il convient également d'effectuer le changement de certaines menuiseries du bâtiment.

Une extension de la cour d'environ 300 m² sera réalisée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 175 343 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet d'isolation des murs de l'école élémentaire par l'extérieur ainsi que le changement de certaines menuiseries pour une meilleure performance énergétique du bâtiment et une extension de la cour pour un montant prévisionnel de travaux de 175 343 € ht,
SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

► 15/2024 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public - EP chemin du boutay Dossier 23.003.144

Suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux ci-dessous : EP chemin du Boutay

Après étude définitive la coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à 9457€.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicités pour financer ladite opération.

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 591 €.

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 7388 €

Afin de permettre au TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux
- Du montant prévisionnel de l'appel de contribution aux dépenses d'investissement de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la commune

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de 9457 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 7388 €

Prend ACTE de la participation aux frais de gestion du TE38 pour 591 €

**► 16/2024 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité -
Enfouissement BT / TEL Chemin du boutay – Affaire n° 23-002-144**

Suite à notre demande le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement BT/TEL chemin du boutay .

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 129 789 €

Le montant total de financement externe s'élève à : 93 335 €

La contribution aux investissements s'élève à : 34 486 €

Frais TE38 : 1 968 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante au TE38.

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 129 789 €

Financements externes : 93 335 €

Participation prévisionnelle : 36 454 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 1 968 €

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 34 486 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

► 17/2024 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom chemin du boutay – Affaire n° 23 - 002-144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	62 887 €
-Le montant total de financement externe s'élève à	30 612 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	1 733 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	30 542 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,

Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 62 887 €

Financements externes : 30 612 €

Participation prévisionnelle : 32 275 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 30 542 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

► 18/2024 : Remboursement Association « les Peintres Diémois »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'Association des « Peintres Diémois » a effectué une fresque sur le thème des Jeux Olympiques et qu'à ce titre il convient de rembourser la somme de 316.62 € pour le matériel acheté à cette occasion (châssis, peintures, vernis.) chez CULTURA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de la somme de 316.62 € à l'association des « Peintres Diémois » pour l'achat du matériel utilisé pour la réalisation de la fresque des Jeux Olympiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement auprès du SGC de Bourgoin Jallieu pour la régularisation de ce dossier, et à effectuer le paiement correspondant.

► 19/2024 : Travaux de construction d'un court de Padel à l'arrière du club house

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 novembre 2023 approuvant le projet de création d'un court de Padel à l'arrière du club house, et précise qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Suite à cette consultation, l'entreprise LAQUET a été retenue pour un montant de travaux de 99 770 € ht .

Entreprises	Montant HT
LAQUET	99 770 € Ht
Tennis Daniel ROUX	70 793.50 € HT
PADELCOURT Tennis	79 958 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise LAQUET pour les travaux de construction d'un court de PADEL à l'arrière du club house pour un montant de travaux de 99 770 € H.T.
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3/ RESSOURCES HUMAINES

► 20/2024 : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La commune de Diémoz par délibération du 22 novembre 2021 a adhéré au contrat groupe protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 38 pour son personnel communal.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

4/ COLL'in Isère Nord Communauté

► 21/2024 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE POUR "SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ECOLE DE MUSIQUE DU TERRITOIRE"

Par délibération en date du 1^{er} février 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour « soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire ».

En effet, compte tenu du souhait des communes de confirmer la mutualisation et la pérennisation de ces aides à l'échelle communautaire, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire ce soutien dans les statuts de COLL'in Communauté.

Pour ce faire, une procédure de modification statutaire a été engagée par la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 9 février 2024, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire N° D24-004 en date du 01/02/2024 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 9 février 2024 ;
- APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

- o Article 4.III : Compétences facultatives :

- 2° Culture et Animation

- 8/ *Soutien aux associations d'enseignement musical et à l'école de musique associative labellisée du territoire ;*

- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

5/ URBANISME

- Le PLU devra être en conformité avec le SCOT

6/ QUESTIONS DIVERSES

- AG comice agricole de Roche le 20/03
- Foire 22/03
- Action « Jardiner autrement » école maternelle le 5/04
- Hauterives : 20 juin passage de la flamme olympique : participation des CM1 et CM2 , avec vente du livre réalisé par le conseil des enfants sur les JO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

- ▶ 1/2024 : Approbation compte de gestion budget général 2023
- ▶ 2/2024 : Approbation compte administratif budget général 2023
- ▶ 3/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement budget général 2023
- ▶ 4/2024 : Budget primitif 2024
- ▶ 5/2024 : Vote des taux d'imposition
- ▶ 6/2024 : Approbation compte de gestion budget assainissement 2023
- ▶ 7/2024 : *Approbation compte administratif budget assainissement 2023*
- ▶ 8/2024 : Budget primitif assainissement 2024
- ▶ 9/2024 : TARIF REGIE MUSIQUE
- ▶ 10/2024 : Réfection des terrains de football : avenant n°1
- ▶ 11/2024 : AVENANT COMBEROUSSE
- ▶ 12/2024 : Bail commercial La Poste - Rectificatif Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023
- ▶ 13/2024 : Aménagement sécurité avec mise en place de ralentisseurs « type vague » sur la RD 518 - Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des amendes de police
- ▶ 14/2024 : DEMANDE SUB ECOLE + COUR
- ▶ 15/2024 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public - EP chemin du boutay Dossier 23.003.144
- ▶ 16/2024 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Enfouissement BT / TEL Chemin du boutay – Affaire n° 23-002-144
- ▶ 17/2024 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom chemin du boutay – Affaire n° 23 - 002-144
- ▶ 18/2024 : Remboursement Association « les Peintres Diémois »
- ▶ 19/2024 : Travaux de construction d'un court de Padel à l'arrière du club house
- ▶ 20/2024 : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38
- ▶ 21/2024 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE POUR "SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ECOLE DE MUSIQUE DU TERRITOIRE"